

# LE MESSAGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

28.78  
Léon BUERNE  
ASSUREUR  
Chèques Post. 318  
12, Avenue Félix-Faure — NANTES

**INCENDIE** - Ancienne Mutuelle du Calvados  
dernier dividende 10 0/0

**VIE** - La MUTUELLE-VIE  
dernier dividende 8 0/0

**ACCIDENTS** - Les Anciennes Mutuelles Accidents  
Loi 1898 - Individuelles - Automobiles  
Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



— TRAVAUX —  
DE COMPTABILITÉ

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

## ÉCOLE PIGIER

NANTES - rue Crébillon, 6 et 8  
— Téléphone 2.14 —

ENSEIGNEMENT RAPIDE & INDIVIDUEL - COMMERCE, COMPTABILITÉ  
STÉNO-DACTYLO, LANGUES, etc. - COURS DE COUPE & DE COUTURE

HOMMES, JEUNES GENS - DAMES, JEUNES FILLES  
Inscription à toutes époques  
de l'année - Entrées et Salles spéciales  
PROFESSEURS DAMES

(Pour cette Maison, réclamer une facture  
acquittée remise aussitôt au trésorier du  
Syndicat des Employés (Com. et Ind., 6, rue  
de Bel-Air). — Langlois, horlogerie-bijou-  
terie, 19, rue de la Marne, 10 %.

## Union Sportive Syndicale Catholique

A dater d'octobre les cours d'instruction  
physique seront transférés 25, quai Fosse,  
comme les années précédentes et auront  
lieu :

Pour les jeunes gens, les mardis et  
jeudis, de 18 heures 30 à 19 heures 15 ;  
pour les jeunes filles, les mardis et jeudis,  
de 19 heures 15 à 20 heures.

Les inscriptions sont reçues tous les  
vendredis, de 19 à 20 heures, 6, rue de  
Bel-Air, aux permanences des Syndicats  
ou à la salle, 25, quai Fosse, les soirs de  
cours où tous renseignements seront four-  
nis.

Peuvent participer à ces cours, en outre  
des syndiqués, les fils, filles, frères et  
sœurs, etc.

## FÊTE DE SAINT-MICHEL

La fête patronale de Saint-Michel sera célébrée cette année le dimanche 30  
septembre, à 7 heures 30, dans la chapelle de la Retraite, place de la Préfecture  
(entrée par la rue d'Aguesseau).

La messe sera dite par M. le chanoine Ménard, directeur des Œuvres diocé-  
saines, qui nous adressera également la parole.

A l'issue de la messe, un petit déjeuner en commun sera servi dans l'établisse-  
ment, rue d'Aguesseau.

A 9 heures 30, au siège des Syndicats, 6, rue de Bel-Air, réunion générale de  
tous les membres des Syndicats pour y entendre la parole de M. Le Cour Grandmai-  
son, député de la Loire-Inférieure, qui a bien voulu accepter d'assister à notre fête  
patronale. Ensuite le compte rendu moral et financier semestriel de la Société  
de Secours mutuels familiale sera donné.

Nous faisons un pressant appel à la bonne volonté de tous les syndiqués, hom-  
mes et dames, pour venir nombreux, tant à la messe patronale qu'à la réunion  
générale qui suivra, montrant ainsi l'attachement qu'ils ont pour leurs Syndicats.

Les familles des syndiqués, ainsi que les personnes s'intéressant à nos Syn-  
dicats chrétiens, sont invitées à la messe, et toutes les personnes susceptibles de  
pouvoir adhérer à nos Syndicats en qualité de membres participants, pourront as-  
sister à la réunion générale de 9 heures 30, qui aura lieu, 6, rue de Bel-Air  
(immeuble syndical).

## Union Régionale

des

Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest  
Siège, 6, rue de Bel-Air

### CONVOICATIONS

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire  
le mercredi 3 octobre, à 19 heures, au  
siège, 6, rue de Bel-Air.

Commissions de rédaction du journal. —  
Réunion le mercredi 17 octobre, à 19 heu-  
res, au siège, 6, rue de Bel-Air.

### SECOURS MUTUELS

Réunion du Bureau le mardi 2 octo-  
bre, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-  
Air.

### AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DES COTISATIONS  
ET DES RETRAITES

Le paiement des cotisations aura lieu,  
les premier et deuxième dimanches du  
mois, de 9 heures ½ à 10 heures ½.

Nous rappelons à tous les membres de  
la Société et d'une façon générale à tous  
les syndiqués que nous recevons désor-  
mais les versements des Retraites Ouvriè-  
res aux mêmes jours et aux mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la dispo-  
sition des cotisants et leur fournira tous  
les renseignements nécessaires.

### PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours  
au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de  
8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ;  
le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures,  
tous renseignements sont fournis par les  
membres des bureaux des Syndicats.

### SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis  
et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mer-  
credis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ;  
le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ;  
le soir, de 14 h. à 19 heures.

Savon 72 %, le morceau de 400 gr.  
1.15 ; Javel, le litre 0.45 ; Lessive, le kilo  
0.65 ; Cirage, la boîte 0.80 et 1.75 ; En-  
caustique, la boîte 1.50, le pain depuis  
1.60 ; Sardines, la boîte depuis 1.45 ;  
Saumon, la boîte depuis 1.65 ; Langouste,  
la boîte 4.55 ; Thon, la boîte depuis 1.50 ;  
Harengs marinés, la boîte 2.40 ; Pâtes,  
vermicelle, nouilles, etc., 250 gr., 0.75 ;  
Semoule crème de riz, 250 gr. 0.65 ; Era,  
les 500 gr. 3 fr. ; Beurre, œufs ; légumes,  
pommes de terre, oignons et divers.

Fromage de curé 2 fr. ; fromage crème  
de Gruyère 2.55 ; Huile de table, le litre  
4.20 ; Huile d'Olive, le litre 7.25 ; Vinaigre  
d'alcool, le litre 1.05 ; Vinaigre de  
vin, le litre 2 fr. ; Moutarde, le verre  
1.10 et 1.25 ; Cornichons Grey-Poupon,  
le bocal 2.75.

### COOPERATION

## MAISONS ACCORDANT L'ESCOMPTE

sur présentation de la Carte syndicale  
visée annuellement

Bonne-Pressé, librairie, place Saint-  
Pierre, 5 %. — Bouille, chapelier, rue de  
la Fosse, 10 %. — Mme Bouron, « A Sainte-  
Clotilde », rue du Calvaire, fantaisie, bon-  
neterie et flanelle, 5 et 10 %. — Briand et  
Cie, chaussures, 13, rue Monfoulon, condi-  
tions et prix de gros. — Cheval, parapluies,  
place du Bon-Pasteur, remise sur répara-  
tions ; à voir pour achats. — Charpentier  
(Maison Jousseau), chauffage, rue du  
Chapeau-Rouge, 5 %. — Mme Choblet (an-  
cienne Maison Lemoine), carrefour Cas-  
serie, blanc, 10 %. — Decré Frères (Grands  
Magasins), 5 % et timbres. — P. Drouard,  
ébénisterie-menuiserie, 3, av. Luneau, pass.  
Rusell, 10 %. — Mme Engeli (Maison  
Bouffaire), laines et coton à tricoter, 1, rue  
de Feltré, 5 %. — Ganuchaud, tissus, rue  
de la Paix, 5 %. — Goubault, imprimeur,  
rue d'Erlon, 4 %. — Grélaud, pharmacien,  
place Saint-Similien, 10 %. — Guinel, her-  
boriste, place de l'Écluse, 5 %. — Guéguen,  
tailleur-confections-chaussures, rue Con-  
vention, 5 %. — Guinebretière, bouchons  
et articles de cave, 3, quai Duquesne, 5 %.  
— Frédet, pharmacien, 65, rue Saint-Clé-  
ment : bandages, ceintures, spécialités de  
la Maison, 10 % ; autres médicaments,  
5 % (exception faite pour eaux minérales,  
spécialités et produits à prix imposés). —  
Landreau, librairie, rue de Verdun, 10 %.  
— Legendre, chaussures, rue Contrescarpe,  
5 %. — Mlle Legras, librairie, place du  
Bon-Pasteur, 5 %. — Mlle Lefoulon, mer-  
cerie, bonneterie et lingerie, 22, rue des  
Halles, 5 ou 6 %. — Lemé, docteur-denti-  
ste, rue de Coulmiers, près la rue de  
Paris. (Conditions spéciales). — Marmontel,  
parapluies, ombrelles, rue de Verdun,  
10 %. — Libaros, librairie, place du  
Change, 10 %. — Morin, chapelier, rue  
Saint-Similien, 5 %. — Nantes-Sports, 10,  
rue Ecluse, 10 % (sauf articles tennis). —  
Nicolas, chemiserie, bonneterie, rue de la  
Fosse, 7 %. — Mlle Ollivau, gants, pas-  
sage Pommeraye, 5 %. — Omnium Electric,  
rue Franklin, 5 %. — Pharmacie de Paris,  
place Royale, 5 %. — Pharmacie Princi-  
pale, rue du Calvaire, 5 %. — Poissonneau  
et Suaton, droguerie, couleurs, 51, rue St-  
Clément, 5 % (sauf essence, pétrole, cristaux).  
— Roulière, « Au bon Ressem-  
lage », place Sainte-Croix, 5 %. — Roux  
Félix, chemisier, pass. Pommeraye, 6 %.  
— A la Renommée, chaussures, r. Guépin,  
5 %. — Maison Sourisse, bijouterie, rue  
de Verdun, 10 %. — Verdier, bazar, rue  
Saint-Similien, 5 %. — Mlle Vinçot, mer-  
cerie, 20, rue de Verdun, 6 %.  
Belle Jardinière, rue du Calvaire, 4 %.

## La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie  
à l'Union régionale des Syndicats de  
Travailleurs chrétiens. Siège social : 6,  
rue de Bel-Air, Nantes.

Permanence par le secrétaire tous les  
jours, de 16 à 19 heures.

### TRES IMPORTANT

## Élections Prud'homales

Voici venir en Novembre prochain les  
Élections au Conseil de Prud'hommes.

Que tous, Dames et Messieurs, s'y pré-  
parent et fassent autour d'eux la propa-  
gande nécessaire en vue du succès.

Le prochain « Messager » vous rappel-  
lera les noms de nos candidats et vous  
donnera tous renseignements utiles, mais  
que dès maintenant on y pense.

## Travailleurs Syndiquez-vous !

### Pourquoi ?

Parce que c'est une nécessité :

A l'heure où nous sommes, dans notre  
régime économique et social, né du dé-  
veloppement de l'industrie, du commerce  
et des sociétés financières, les questions  
de salaires, de durée de travail, d'hygiène  
dans les ateliers, les magasins, les bureaux,  
de chômage, d'apprentissage, de placement,  
etc... etc., ne peuvent plus se traiter indi-  
viduellement, d'homme à homme, de pa-  
tron à ouvrier. Elles se traitent et se trai-  
teront de plus en plus collectivement, de

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

# DECRÉ FRÈRES

Les plus Importants et le MEILLEUR MARCHÉ de tous les Magasins

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUÉS

syndicat patronal à syndicat ouvrier, c'est-à-dire de puissance à puissance.

Pour étudier et défendre leurs intérêts particuliers, les intérêts généraux du métier ou de la profession, les travailleurs de toutes catégories doivent et devront de plus en plus se grouper dans des syndicats.

Parce que c'est un devoir :

Un devoir pour tous, même pour ceux qui n'y ont pas un intérêt personnel. Les plus forts doivent aider les plus faibles. Les plus intelligents, les plus instruits, les plus compétents, doivent guider, éclairer, former les moins doués, les moins éduqués, les moins habiles. Ceux qui sont parvenus à de bonnes situations doivent penser à ceux qui végètent dans les postes inférieurs. Tous, enfin, doivent apporter à l'étude et à la défense des intérêts généraux de la profession les concours de leur force et de leur dévouement.

Parce que c'est l'intérêt de tous et de chacun :

Malheur à celui qui est seul, même s'il se croit puissant ! Devant les groupements formidables, les associations gigantesques, les coalitions nationales et internationales des patrons et des ouvriers ; devant des consortiums financiers qui couvrent la surface du globe, il serait insensé, le travailleur (manuel ou intellectuel, simple manoeuvre, technicien ou chef de service) qui prétendrait être de taille à défendre seul sa vie, sa liberté, ses intérêts, ses droits et ceux de sa famille.

Travailleurs libres qui voulez rester libres

Syndiquez-vous !

Pas à la C. G. T.

Un travailleur qui veut rester libre, c'est-à-dire indépendant des partis politiques, des sectes et des puissances occultes, ne peut pas donner son nom, son appui moral et financier à la C. G. T., mais

A la Confédération française des Travailleurs Chrétiens

a) Parce que cette Confédération est la seule qui base son action sur la morale chrétienne, principe de toute liberté, de toute justice et de la paix sociale.

C'est la morale chrétienne, en effet, qui a permis de libérer les esclaves ; c'est elle qui a enseigné la justice aux hommes qui ne croyaient qu'à la force ; c'est elle qui leur a dit, par la bouche du Christ : « Aimez-vous les uns les autres ! » C'est elle surtout — et elle seule — qui leur a donné l'amour de la paix et qui leur a permis de la réaliser.

b) Parce que cette Confédération conforme tout son mouvement à la doctrine sociale catholique, définie par le Pape Léon XIII, dans sa lettre sur la condition des Ouvriers.

Or cette Lettre (appelée encore Encyclique Rerum Novarum) déclare « qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux travailleurs isolés et sans défense, attendu qu'ils sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée ». Elle demande, au nom de la justice, que le patron « donne à chacun le salaire qui convient » ; elle interdit de « traiter l'ouvrier en esclave », de lui imposer « un travail au-dessus de ses forces », de porter atteinte à l'épargne sacrée du pauvre. Elle réclame pour les travailleurs un coin de terre et un foyer, la sécurité des vieux jours, la protection des lois. Elle proclame la nécessité de l'union et de la collaboration des classes. Elle prêche la paix sociale.

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix DEMANDEZ et aux meilleures conditions

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

c) Parce que cette Confédération s'interdit toute action d'ordre politique.

Elle dit elle-même dans sa Déclaration de Principes « qu'il est contraire à l'ordre public que les organismes professionnels prétendent s'arroger des droits et assumer des responsabilités d'ordre politique ».

d) Parce que cette Confédération a une influence de plus en plus grande sur les Pouvoirs Publics et sur l'opinion des ouvriers français.

Par décrets ou arrêtés ministériels, ses représentants ont été désignés pour faire partie de la Commission Centrale et de plusieurs Commissions Régionales d'étude du coût de la vie ; du Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique ; de la Conférence Internationale du Travail, etc., etc.,

Par diverses élections, elle a obtenu des sièges aux Conseils de Prud'hommes, au Conseil Supérieur du Travail, au Conseil Supérieur des Chemins de fer, aux Conseils locaux et départementaux de l'Enseignement technique, aux Chambres d'apprentissage, aux Comités de salaires, aux Offices des Pupilles de la Nation, etc., etc.,

Elle est donc très bien placée pour défendre, sur tous les terrains, les intérêts des travailleurs.

e) Parce que cette Confédération a obtenu de nombreuses améliorations des conditions de travail des ouvriers et employés des deux sexes et de toutes catégories :

Renseignez-vous pour cela auprès des travailleurs et travailleuses du Textile, de la Couture, de la Métallurgie, des Transports, de la Nouveauté, de la Banque, des Mines, des Chemins de fer, etc., syndiqués à la C. F. T. C., vous vous convaincrez alors des efforts accomplis et des résultats obtenus pour :

le relèvement des salaires ; le respect des 8 heures ; l'application de la Semaine Anglaise et du Repos Dominical ; l'amélioration du projet relatif aux Assurances Sociales, etc., etc.,

Et vous aurez à cœur de renforcer cette action en augmentant le nombre et la valeur des améliorations et des réformes obtenues.

### Conclusion

TRAVAILLEURS FRANÇAIS, SOUCIEUX DE VOTRE LIBERTÉ ET DE VOTRE BIEN-ÊTRE ;

TRAVAILLEURS FRANÇAIS, EPRIS DE JUSTICE ET DE FRATERNITÉ ;

TRAVAILLEURS FRANÇAIS, CONSCIENTS DE VOS DEVOIRS ET DE VOS INTÉRÊTS ;

SYNDIQUEZ-VOUS A UNE ORGANISATION AFFILIÉE A LA C. F. T. C. (CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS).

ET POUR CELA REMPLISSEZ TOUT DE SUITE LE BULLETIN D'ADHESION QUE NOUS VOUS PRESENTONS.

Confédération Française

des

Syndicats de Travailleurs Chrétiens

5, rue Cadet, Paris

4<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL 1923 (suite et fin)

» IV. — La C. F. T. C. réitère ses affirmations contenues dans sa déclaration de principes :

« Le régime économique actuel est, comme toutes les créations humaines, susceptible de réformes et de transformations. »

» Le capital, sous sa forme ancienne de moyen financier destiné à l'acquisition

des moyens de production, possède, sans doute, un droit de propriété sur les objets et produits qu'il a permis d'acquérir et un droit à une rémunération pour les possibilités de production qu'il apporte et les risques qu'il court, mais il n'est en lui-même qu'une force inerte au même titre que les forces naturelles et il ne devient un élément de la production que lorsqu'il est fécondé par l'intelligence humaine sous la triple manifestation productrice : invention, direction et exécution.

» La C. F. T. C. estime donc qu'un progrès social serait réalisé si les divers éléments associés dans la production l'étaient aussi dans le partage du produit, en dehors et en complément de la rétribution due à ces différents éléments.

» Les conditions de cette association devront être débattues et établies par les organisations professionnelles représentatives des intéressés. Il appartient, en effet, à ces dites professions, et non à une organisation générale, d'aviser aux modalités les plus avantageuses à chacune d'elles.

» La généralisation d'une réforme de ce genre ne peut évidemment se réaliser que d'une façon prudente, et elle ne saurait entraîner l'abandon de la participation aux bénéfices bénévolement établie et qui est une base d'expérience sociale, un moyen d'éducation, et qui est de nature à réparer, dans une certaine mesure, les imperfections du régime économique actuel ».

(Congrès National des 23-24 mai 1920).

« En aucun cas, bien entendu, la participation aux bénéfices ne doit être un prétexte à diminuer le minimum vital de salaire. »

» V. — La C. F. T. C. croit nécessaire que soient saisies toutes les occasions de mettre à l'essai l'idée du partage équitable, entre les diverses activités productrices, du résultat de la production ; elle estime notamment utile, à titre d'expérience, que la participation, soit aux bénéfices, soit aux bénéfices et au capital, devienne obligatoire dans les entreprises concédées par l'Etat, les départements et les communes, ainsi que pour les adjudications de fournitures et travaux publics ; cette participation pourrait, entre autres, revêtir les formes prévues dans les deux projets récemment adoptés par la Chambre des députés ; sur la convention en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique, et sur l'amodiation des mines de potasse.

» VI. — La C. F. T. C. reconnaît également que la méthode de « l'actionnariat syndical », qui consiste à mettre en commun les économies des syndiqués pour l'acquisition de titres des Sociétés industrielles ou commerciales, permettrait aux représentants des travailleurs, en participant aux assemblées générales et même aux conseils d'administration, de se rendre compte de la complexité et des difficultés de la gestion à laquelle ils s'accoutumeraient ainsi progressivement. »

L'allocation de clôture

Après avoir présenté les excuses de Oudin, président de la Fédération des Cheminots, qui n'a pu assister au Congrès, Zirnheld prononce une vibrante allocution chaleureusement applaudie.

L'an dernier, dit-il, la consigne était le recueillement dans le travail ; le mot d'ordre pour cette année est « volonté d'exécution ». Le Congrès a pris des résolutions importantes et tracé un programme d'organisation intérieure, il faut que tous les syndicats aient la volonté énergique d'appliquer ces décisions, quelles que soient les difficultés rencontrées.

SESSION CONFÉDÉRALE D'ÉTUDES ET DE PRATIQUE SYNDICALES

L'utilité de la Session confédérale n'est plus à démontrer ; aussi plus de 150 auditeurs sont-ils venus, les 14, 15 et 16 juillet,

suivre les cours de la 3<sup>e</sup> Session qui eut lieu à l'Externat Saint-Louis-de-Gonzague.

Le programme portait sur l'Action syndicale :

I. — Ses raisons d'être : a) La situation économique actuelle, par M. Jean Lerolle, président du Secrétariat social de Paris ; b) Les devoirs et les droits du travailleur dans la production, par M. J. Zirnheld, président de la C. F. T. C. ; c) Les conditions nécessaires pour assurer la satisfaction des droits et l'accomplissement des devoirs du travailleur, par Michaud, secrétaire général de l'Union des syndicats ouvriers de la région parisienne ; d) La nécessité du syndicalisme chrétien, par G. Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C. ;

II. — Ses moyens : a) La propagande, par M. Maurice Guérin, secrétaire général de l'Union du Sud-Est ; b) L'organisation, par Maurice Guérin ; c) Les dirigeants, par J. Zirnheld ;

III. — Son but pratique : a) Assurer au travailleur sa juste part dans le produit, par M. Joseph Danel, du Secrétariat Social du Nord ; b) Assurer la défense des intérêts familiaux du travailleur, par J. Zirnheld ; c) Assurer la satisfaction des revendications du travailleur, par Charlemagne Broutin, Secrétaire Général de l'Union du Nord.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

CONVOCAION

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 12 octobre, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCES

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Gustave Pressensé, vice-président.

Cotisation et Coopération : Par M. Buerne, trésorier.

RECRUTEMENT

Nous insistons près de nos camarades pour les engager à nous amener leurs amis susceptibles de venir à nous, car plus nous seront nombreux, plus nous serons forts aux heures de revendications.

PLACEMENT

Au moment où le commerce va reprendre toute son activité, nous demandons à tous les camarades de ne pas manquer de venir au siège, 6, rue de Bel-Air, inscrire sur le cahier déposé à cet effet à la permanence, les emplois qu'ils connaîtraient disponibles ou sur le point de l'être. Pour ceux qui peuvent, venir de préférence le vendredi soir de 19 à 20 heures où le Président de la Commission sera heureux de les recevoir et leur demander des renseignements sur les emplois offerts.

COTISATIONS

Nous engageons tous les retardataires à venir se mettre à jour avec la caisse.

10 % aux Syndiqués (sauf sur articles Tennis)

NANTES-SPORTS

10, rue de l'Écluse, 10

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

# COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES  
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES  
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

## Syndicat des Menuisiers et Ameublement

### NEGROLOGIE

Nous apprenons avec regrets la mort de notre camarade Gaston Janneau, enlevé subitement à l'affection des siens alors que rien ne faisait prévoir cette fin prématurée. Nous prions Madame Janneau, ainsi que son fils, de bien vouloir accepter nos chrétiennes condoléances.

## Section des Dames

### Syndicat

#### des Dames employées

du Commerce et de l'Industrie

18, rue Talensac. Téléphone : 19.55

Dimanche 14 octobre, 18, rue Talensac, à 8 heures 3/4 précises, Cercle d'Etude.

L'étude sera faite par Mlle El. Goupille, Présidente du Syndicat. A 10 heures, réunion du Bureau Syndical.

### VIE SYNDICALE

Cette fois nous ne changerons rien à ce titre. Nous reprenons pour une nouvelle année notre vie syndicale et nous sommes résolues à la vivre pleinement, car vous savez toutes que lorsqu'arrive le mois d'octobre, le bon cher repos des vacances a réparé les fatigues de notre vie de travailleuse et que nous reprenons la tâche vaillamment, avec le désir sincère, la bonne volonté, le légitime et très louable amour-propre de très bien la remplir, de la faire mieux encore que jusqu' alors, et naturellement, comme de la plus logique des conséquences, la vie syndicale reprend aussi. Voilà que déjà le Bureau, c'est-à-dire celles qui ont accepté de vous la charge et l'honneur d'assurer le service du Syndicat se sont réunies et ont établi le programme de cette année.

Ce programme est chargé : le Bureau à tant d'ambition pour vous toutes, chères Syndiquées, il voudrait si bien répondre à tous vos besoins. Et il espère, et il veut je vous assure réaliser ce programme. Lisez avec soin votre « Messenger » aujourd'hui, et chaque mois retenez les convocations qu'il vous indique, faites votre profit des avis et renseignements qu'il vous communique.

Et puis, songez que vous avez une maison Syndicale... Une Maison... Bienheureux ceux qui ont une maison, petite ou grande ! Donc, quand vous serez inquiète, affligée, quand vous aurez besoin d'être aidée, quand vous aurez quelque chose à dire, allez à la Maison, à notre Permanence, 18, rue Talensac et ayez confiance d'y trouver ce dont vous avez besoin.

Vous y trouverez toujours, soyez-en très sûres, une sincère affection. A votre tour, rendez-là au Syndicat.

La Secrétaire : M. S.

### REUNION DU BUREAU

Le Bureau Syndical s'est réuni le 9 septembre sous la Présidence de Mlle Elisabeth Goupille, Présidente du Syndicat.

Présentes : Section Commerce : Mlles Nicol, Marynia, Cizeau, Croué, Péneau ; Section Bureau : Mlle Poupard.

Déléguées Saint-Pierre : Mlles Chiron et Chéneau.

### DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis  
Verres à vitres

## B. POISSONNEAU & A. SUATON

51, rue Saint-Clément - NANTES

### BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5 0/0 aux syndiqués (sauf sur essence, pétrole, cristaux)

Lecture du procès-verbal de la réunion de Bureau de Juin qui avait clôturé l'année syndicale 1922-1923. Adopté.

Recrutement pendant l'année syndicale 1922-1923. — En septembre 1922 : 626 adhérentes ; Au cours de l'année : Adhésions 173, démissions 89 ; au total, en septembre 1923 : 710 adhérentes. Sur ce nombre quelques-unes n'ont pas encore acquitté leur droit de cotisation. Ainsi que décidé à une précédente réunion, nous ferons faire ces derniers recouvrements par poste. Pour simplification et commodité, il est décidé de demander à la poste l'ouverture d'un compte-courant.

Réunion de Bureau de l'U. D. — Mlle Goupille, membre du Bureau de l'U. D. met le Bureau syndical au courant de la dernière réunion et des projets pour la fête de la Saint-Michel. En principe, messe à la Retraite, rue d'Aguesseau, qui sera suivie du petit déjeuner. Des convocations seront adressées précisant le jour et l'heure.

Réunion de Bureau. — Les réunions mensuelles du Bureau Syndical auront lieu cette année le 2<sup>e</sup> dimanche de chaque mois après le Cercle d'Etude.

### REVISION DES COMMISSIONS

Mlle E. Goupille, Présidente du Syndicat fait la révision des différentes Commissions du Syndicat.

Cercle d'Etude. — M. le chanoine Ménard demeure Directeur du Cercle, mais très pris par ses nombreuses charges, il demande à ce qu'un directeur suppléant lui soit adjoint. Mlle E. Goupille fera à ce sujet les démarches utiles. Mlle Rachel Croué prend la Présidence de cette Commission et Mlle Poupard la Vice-Présidence. Un bureau sera formé pour cette Commission dont l'importance s'accroît sans cesse ; (Voir plus loin rubrique : Cercle d'Etude).

Cours Professionnels. — Bons l'an passé et déjà bien suivis. Projet pour cette année de les améliorer encore. Une réunion des Professeurs à laquelle assisteront Mlle E. Goupille, présidente, et Mlle Marynia, secrétaire, va fixer exactement les jours, les heures, la durée, le programme de ces cours. (Voir plus loin, rubrique : Cours Professionnels.)

Placement. — Au cours de cette année syndicale, c'est-à-dire de septembre 1922, à septembre 1923, nous avons eu 119 offres de places ; 140 demandes ; nous avons réalisé 105 placements.

### CERCLE D'ETUDE

Nous faisons cette annonce avec plaisir. Que toutes nos syndiquées la lisent bien. Elle leur promet pour chaque mois une heure d'intérêt et de profit.

Nos Cercles d'Etude ont été bien suivis l'an passé. Notre grande salle s'est trouvée parfois pleine. Et cependant nos réunions de cette année l'emporteront encore en intérêt. Nous traiterons les questions sociales relatives à la famille.

Chacune de nos Syndiquées recevra une convocation indiquant le jour et l'heure du 1<sup>er</sup> Cercle d'Etude et mentionnant le sujet.

Faites toutes ce qui sera nécessaire, mais ne manquez pas cette réunion.

### COURS PROFESSIONNELS

Parmi les Commissions syndicales, l'une des plus précieuses en avantages est sans contredit celle des Cours Professionnels. En effet, la jeune fille qui fait choix d'un état, d'un métier, soit qu'elle entre dans une maison de commerce ou dans un bureau, se voit confier une tâche qu'elle ignore souvent. Sans doute une méthode lui sera indiquée, des conseils lui seront donnés ; des chefs lui diront ce qu'elle doit faire, la façon dont elle doit s'y prendre. Mais très certainement aussi il lui sera demandé certaines choses qui ne lui ont pas été apprises, auxquelles elle devra s'initier toute seule ; par exemple, la rédaction d'une lettre, en termes propres aux affaires, et qu'elle ignore ; une comptabilité pratique, une traduction étrangère pour un client ne sachant pas ou peu le français.

Quel avantage alors sera pour cette travailleuse l'enseignement de ces connaissances commerciales très spéciales. C'est là le but des Cours Professionnels. Notre Bureau syndical a trop d'attachement sincère à toutes ses adhérentes, il a trop à cœur de justifier la confiance qui lui a été accordée, pour ne pas faire tout ce qui lui est possible afin de réaliser au mieux cet enseignement professionnel.

La réunion de la Commission des Cours Professionnels prévue à la réunion du Bureau Syndical a eu lieu le vendredi 14 septembre, 18, rue Talensac. Mlle Goupille la présidait.

Y étaient présentes : Mlle Drouart, Présidente la Commission, professeur d'Anglais ; Mlles Huon et Louisa, professeurs de comptabilité ; Mlles Gendronneau et Briand, professeurs de sténo-dactylographie.

Mlle Riou, professeur de français, excusée.

Mlle Marynia faisait fonction de secrétaire.

Après étude et discussion, le programme des cours professionnels pour l'année 1923-1924 a été arrêté comme suit :

Cours : Français, Comptabilité, Sténo-dactylo, Anglais.

Heures : Tous les Cours auront lieu le soir de 18 heures 1/2 à 19 heures 1/2, sauf ceux de sténo-dactylo qui iront de 18 h. 1/2 à 20 heures.

Jours : Français, mardi et vendredi ; Comptabilité, lundi et mercredi ; Sténo-dactylo, mercredi et samedi ; anglais, lundi et mercredi.

Durée des Cours. — Des renseignements compétents et des remarques faites, il a été décidé, après étude du Bureau, que les Cours auraient désormais cette durée :

Cours de Français : 2 années scolaires ; 1<sup>re</sup> année, Orthographe ; 2<sup>e</sup> année, Rédaction du courrier ;

Cours comptabilité : Une année scolaire ;

Cours sténo-dactylo : Une année scolaire. A chaque cours, double étude de la sténographie et de la dactylographie.

Cours anglais : 2 années scolaires.

Diplômes. — Pour témoigner des connaissances acquises par les élèves et leur assurer un plus favorable accueil des patrons, un diplôme sera décerné en fin d'année. Auront droit au diplôme les élèves ayant obtenu une moyenne de points déterminée aux examens.

Prix. — La Commission des Cours Professionnels est heureuse d'annoncer aux élèves la décision suivante : Désormais, à la fin de chaque année, des prix seront attribués aux élèves les plus méritantes. Ils seront décernés selon une moyenne ainsi composée : 1/3 points d'assiduité ; 2/3 points savoir.

Ces prix non absolument déterminés comprendront : voyage, jours de repos, cadeau, etc.

Tarif : Les Cours seront tarifés au prix suivant :

Français-Comptabilité : 2 fr. par mois ; Sténo-Dactylo : 3 fr. par mois ; Anglais : 1 fr. par leçon.

Ils seront payables au début de chaque mois.

Cours ménagers. — Des Cours ménagers seront donnés comme les années précédentes, 18, rue Talensac, tous les samedis. En voici la désignation et les heures : Coupe : 14 h. 1/2 à 16 h. 1/2 ; Modes : 14 h. 1/2 à 16 h. 1/2 ; Repassage : 17 heures à 19 heures (0 fr. 50 pour le charbon) ; Cuisine : 14 heures à 16 heures (environ 1 fr. 50 par repas, prix de revient.)

Secours mutuels. — La Société marche bien. L'apport des cotisations se fait régulièrement dans son ensemble et le Bureau a la satisfaction de se rendre compte qu'en bien des cas cette année il a réalisé son but d'aide mutuelle par les indemnités qu'il a versées. Mais il n'est pas douteux qu'un beaucoup plus grand nombre de syndiquées pourrait faire partie de la Société et que leur abstention provient de ce qu'elles n'en connaissent pas le but et les avantages. De la propagande sera nécessaire sur ce point.

Bibliothèque : Un des services les plus goûtés des Syndiquées. Pour cette nouvelle année augmentation de volumes. Nouvelle présentation du catalogue (par auteur) afin de rendre le choix plus facile.

## Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaures)

→ Téléphone 28.90 ←

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone  
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

Maisons de vacances : Encore une Commission appréciée ! 90 environ de nos Syndiquées ont mis à profit les différentes maisons, mers ou campagne. Mais que là aussi nous voudrions faire plus encore. Un projet est soumis à la réalisation duquel on va s'employer aussitôt. Quand il aura abouti, nous l'exposerons dans le « Messenger ».

Commission des Fêtes. — Pour cette année 1923-1924 : Projets : Fête d'hiver. Pour le Syndicat probablement, représentation à Saint-Stanislas avec le concours de l'Amicale Saint-Pierre ; pour le Secours-Mutuel, représentation. Fête d'été : Kermesse 1924. L'active Présidente, Mlle Nicol, dresse ses plans et va de suite commencer ses démarches.

En outre nous fêterons désormais chaque année celle qui protège si précieusement notre Syndicat : sainte Geneviève. Cette fête très particulière et toute intime se célébrera alternativement dans nos différentes sections. Pour cette 1<sup>re</sup> année, la Section Saint-Pierre ayant revendiqué l'honneur de commencer, nous fêterons donc chez elle notre glorieuse patronne.

Maison familiale. — L'U. R. mettra désormais le précieux avantage de la construction économique à la disposition des Syndicats affiliés à l'U. R. Notre Syndicat féminin se tiendra très exactement au courant de la question. Mlle Madeleine S. est chargée de ce service pour lequel elle prendra tous renseignements. La consulter à la Permanence, 18, rue Talensac, de 9 h. 1/4 à 11 heures.

Assemblée Générale. — Une importante Assemblée générale syndicale à laquelle nos Syndiquées seront tenues d'assister aura lieu dans quelques semaines. On y procédera à la réélection d'un tiers des membres du Bureau, en conformité aux statuts. Le Bureau se préoccupe d'un conférencier pour cette réunion générale.

Journal. — Donnera avec plus de détail encore la marche du Syndicat et tiendra ses lectrices au courant de tout ce qui intéresse la vie professionnelle, sociale, mutuelle.

La séance est levée.

### COMMISSION DES FÊTES

La Commission s'occupe activement d'organiser une grande séance. Lire très attentivement le Messenger d'octobre.

La Présidente,  
A.-M. NICOL.

### FAMILLE SYNDICALE

Nous avons le plaisir d'annoncer les mariages de :

Mlle Yvonne Joreau, avec M. Robert Jolivet, samedi 28 juillet, Basilique Saint-Nicolas ;

Mlle Marcelle Guilbaud (Section de Chantenay) avec M. Jean-Baptiste Gaborit, mercredi 5 septembre, Eglise Saint-Martin ;

Mlle Jeanne Armengaud avec M. Félix Russon, lundi 24 septembre, Eglise Saint-Similien ;

Mlle Andrée Verdon avec M. Raymond Bouvet, jeudi 4 octobre, Eglise Saint-Clément, à 11 heures.

Que nos chères compagnes et leurs familles trouvent ici l'expression de notre vive et sincère sympathie et nos meilleurs vœux de bonheur.

### COOPERATIVE NANTAISE

Nous sommes heureuses d'annoncer à nos Syndiquées que toutes celles qui avaient souscrit aux actions de la Coopérative Nantaise vont être remboursées du montant intégral de leur versement auquel s'ajouteront les intérêts de 5 % par an.

Il suffira de se présenter à la Permanence, 18, rue Talensac, aux jours et heures habituels, munie de son reçu.

Notre Service d'Achats de l'U. D. 6, rue de Bel-Air, fonctionne par ses propres fonds. Il est en pleine prospérité. Que chaque famille de nos Syndiquées aille s'en rendre compte et qu'elle ne manque pas de profiter des avantages qui lui sont offerts.

N. B. — Le Service d'Achats de l'U. D., 6, rue de Bel-Air, est ouvert les mardis et jeudis de 14 heures à 19 h. 30 — mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 — le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 heures à 19 heures.

## CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix  
La meilleure Qualité  
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

## Syndicat de l'Aiguille

SECTION SAINTE-ANNE

### CONVOCAION

Réunion Générale des Deux Sections, le dimanche 17 octobre, à cinq heures, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air.

### NÉCROLOGIE

Le Syndicat vient d'être éprouvé en la perte de Mlle Saulnier, âgée de 34 ans, décédée des suites d'une opération, le samedi 25 août.

Toutes nous regrettons cette aimable syndiquée, bonne et dévouée pour les siens ainsi que pour ses compagnes.

Nous offrons à tous les membres de sa famille, nos plus chrétiennes condoléances et nous demandons à toutes nos syndiquées une bonne prière pour le repos de son âme.

La Secrétaire.

### SECTION SAINTE-MARIE

Le dimanche 9 septembre, le Syndicat Sainte-Marie célébrait comme de coutume sa fête patronale, dans la Basilique Saint-Nicolas. Un peu avant huit heures, sociétaires et invités emplissaient la grande nef.

À huit heures précises, le saint sacrifice de la Messe commence, il est offert pour toutes les syndiquées. Pendant la messe les chanteuses de la société firent entendre de magnifiques cantiques, pieusement et parfaitement exécutés, sous l'habile direction de M. Le Guennant. Sous la direction d'un tel maître, le succès était acquis d'avance.

À l'Évangile, Monsieur le Curé nous adresse la parole ; il nous dépeint le rôle d'une ouvrière chrétienne faisant partie d'un Syndicat Catholique. Cette allocution si pratique paraîtra dans le rapport de 1924.

Après la messe, les sociétaires se réunirent Salle du Chapeau-Rouge pour y prendre ensemble un petit déjeuner pendant lequel, comme toujours, a régné la plus aimable fraternité. On ne saurait trop le redire : « On ne peut que gagner en bonne compagnie. » Mais l'heure est venue, il faut se séparer, et c'est en se serrant affectueusement la main que l'on se dit : « À ce soir. » Nos félicitations à toutes, pour cette première réunion si bien réussie.

Le soir, à 4 h. 1/2, salut solennel, à la chapelle de l'Ouvroir Saint-Joseph. À l'issue du salut, réunion générale, Salle du Chapeau-Rouge.

La Séance est ouverte par la prière, sous la présidence de M. le chanoine Ménard et de M. le chanoine Robert, curé de Saint-Nicolas. C'est alors que ces Messieurs se déclinent l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel. M. le chanoine Ménard du céder aux instances de M. le curé qui immédiatement prend la parole pour remercier M. le chanoine Ménard au nom de la Section Sainte-Marie. Puis il donne la parole à la secrétaire pour la lecture du rapport de l'année 1922 et pour le compte rendu financier des opérations de l'année. Vint ensuite la distribution des récompenses aux apprentis.

Ceci fait, M. le Chanoine Ménard prend la parole. Dans une allocution bien choisie, il intéressa vivement son auditoire.

Puis, comme toujours, distribution de gâteaux à toutes les personnes présentes.

Enfin le moment attendu avec impatience est arrivé !.. C'est l'heure où les jeunes filles de la société vont exprimer leur reconnaissance à M. le curé. Elles le

## H. LANGLOIS

Fabricant - Bijoutier - Joaillier  
19, Rue de la Marne - NANTES  
HORLOGERIE - ORFÈVRE

REMISE 10% AUX MEMBRES DU SYNDICAT

firent avec succès, dans une gracieuse et charmante opérette intitulée : « Les Gerbes du Paradis ».

Au lever du rideau, on aperçoit un groupe de jeunes filles qui se demandent entre elles comment elles pourront arriver à exprimer dignement leur gratitude à ce bon Directeur, comme il le mérite et à l'entourer de témoignages de respect en rapport avec l'excellence de ses vertus. C'est alors qu'une compagne vient les tirer d'embarras. Elle avait eu, leur dit-elle, un rêve qui pourrait bien devenir une réalité. Elle avait demandé à saint Pierre la faveur de regarder par une fenêtre qui donnait dans le Paradis. Comme elle regardait, elle vit des anges qui avaient des airs mystérieux et qui conféraient ensemble. L'un d'eux se mit à dire : « Il y a aujourd'hui sur la terre, du côté de Saint-Nicolas de Nantes, une charmante réunion ; des jeunes filles vont y célébrer le Pasteur de la paroisse qui se dévoue sans compter aux œuvres catholiques. — Nous irons sur terre avec toi, reprennent les autres anges. Mais que porterons-nous pour cette jolie fête ? — Des fleurs du Paradis ».

Le rêve devint une réalité. Les anges vinrent apporter leurs gerbes, dont les fleurs étaient à la fois un symbole et un enseignement. À chaque fois qu'un ange apparaissait on entendait au loin une douce mélodie qui donnait l'illusion d'une mélodie céleste.

Nous félicitons nos charmantes actrices d'avoir si bien rempli leur rôle. Leur succès peut compter comme le meilleur de ceux qu'ils ont déjà obtenus.

Après un mot de M. le curé, les sociétaires se retirèrent ravis, emportant le meilleur souvenir de cette inoubliable journée.

La Secrétaire.

## Les Travailleurs Chrétiens et la Justice Sociale

Les travailleurs chrétiens ne bornent pas tous leurs efforts à obtenir des augmentations de salaires ou des diminutions d'heures de travail ; ils n'entendent pas seulement exiger la triple amélioration matérielle, intellectuelle et morale de leur classe ; ils veulent également que la pratique de l'union des classes permette une collaboration plus intime et plus fraternelle du patron et de l'ouvrier, du chef et du subordonné, afin que la vie économique du pays soit plus prospère et que la vie sociale cesse d'être alternativement troublée par des vagues de révolution et des vagues de réaction.

C'est dire que leur œuvre est à la fois urgente et délicate, nécessaire et terriblement difficile. Jusqu'à ce jour, en effet, le morde économique, déchristianisé par la Révolution et le... « cheval-vapeur », conquis aux doctrines de la force, a surtout compté sur la violence pour assurer un équilibre et un ordre essentiellement instables. À la violence des « maîtres humains » dénoncée par Léon XIII, a répondu la violence des socialistes révolutionnaires et des syndicalistes rouges. Ces derniers ne se sont pas posé une seule fois la question de savoir si leurs doctrines avaient quelque chose à voir avec la justice.

Mais comment réaliser cette justice pour tous, alors que nous sommes syndiqués pour défendre les droits et les intérêts d'une catégorie déterminée de citoyens, celle des salariés ?

Comment ? Mais tout d'abord en prenant bien soin de ne défendre que les droits et des intérêts légitimes, fussent-ils uniquement ceux d'une classe, par le fait même qu'ils sont légitimes, ne peuvent être contraires à l'ordre véritable, au véritable intérêt général, à la justice sociale enfin.

2° En ne défendant ces droits et ces in-

térêts légitimes que par des moyens également légitimes, excluant toute violence, toute atteinte aux personnes et aux biens de ceux contre lesquels on est parfois obligé de revendiquer ses droits.

3° En demandant que la discussion des intérêts et des droits opposés en apparence se fasse dans des commissions mixtes, composées de représentants de toutes les parties ayant signé le contrat de travail et disposées à en exiger le respect par les autres comme à le respecter elles-mêmes.

4° En basant enfin tout notre mouvement, non sur une doctrine de parti politique ou de classe sociale, mais sur une doctrine universelle : la doctrine sociale catholique, définie par l'Église, puisée dans l'Évangile, vécue par des chrétiens intégraux.

Voilà comment les syndiqués de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens entendent travailler à l'avènement de la justice sociale, gage de la paix sociale prêchée par Pie XI, comme par ses illustres prédécesseurs, ardemment désirée par les peuples, mais combattue par les apôtres du matérialisme économique, socialiste ou libéral.

Maurice GUERIN.

(La Voix Sociale).

## Les Lois Sociales

### Les allocations familiales

Le Journal Officiel du 16 juillet a publié trois décrets déterminant les modalités d'application de la loi du 19 décembre 1922, tendant à imposer aux soumissionnaires des marchés de travaux publics passés au nom de l'État, des départements et des communes, l'obligation de servir des allocations familiales à leurs personnels.

La législation sur les accidents de travail étendue aux gens de maison

Le 3 août, a été promulguée au Journal Officiel la loi étendant le régime de la législation sur les accidents de travail aux gens de maison : domestiques, concierges et serveurs à gages. Cette loi est applicable dans le délai de six mois à dater de sa promulgation.

### Encouragement national aux familles nombreuses

Vient d'être promulguée la loi suivante au Journal Officiel du 2 août :

« Article 1<sup>er</sup>. — Toute famille de nationalité française et résidant en France qui compte plus de trois enfants vivants, légitimes ou légitimés, de moins de 13 ans, reçoit de l'État une allocation annuelle pour chaque enfant de moins de 13 ans au-delà du troisième.

» Les enfants vivants, légitimes ou légitimés, qui ont moins de 13 ans et qui ne sont pas personnellement inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, entrent seuls en ligne de compte pour déterminer le nombre des enfants dont la famille est composée.

Sont assimilés aux enfants de moins de 13 ans ceux de moins de 16 ans pour lesquels il sera justifié, dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 8, qu'il a été passé un contrat écrit d'apprentissage ou qu'ils poursuivent des études dans des établissements d'enseignement publics ou privés, ou qu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable, sauf le cas où ils seraient hospitalisés aux frais de l'État, du Département ou de la Commune ».

L'article 2 décide que le père ne doit pas être assujéti à l'impôt général sur le revenu. Puis l'article 3 exclut du bénéfice de la loi les parents qui reçoivent déjà des indemnités familiales au titre d'une autre loi. Il semble qu'on craigne de corriger sensiblement les charges fiscales que supportent les familles nombreuses : les impôts indirects se cumulent cependant sans discrimination !

L'article 11 est ainsi conçu : « Art. 11. — Temporairement, le montant de l'allocation nationale prévue à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 90 francs par an et par enfant bénéficiaire de ladite allocation. »

Ce « temporairement » signifie que le taux pourra être relevé par la loi de finan-

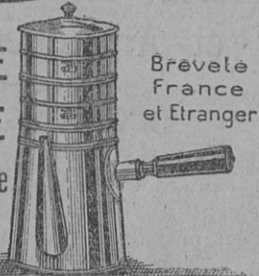
## POUR VOTRE CAFÉ

servez vous du

# Cof's

DOUBLE  
FILTRE

Interchangeable



Breveté  
France  
et Étranger

25% D'ÉCONOMIE

POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE  
ÉCRIRE À M. PIGNARD & FILS, 2<sup>me</sup>, RUE RICHER - NANTES

ces annuelle. Les formalités à remplir seront fixées par décret ; la loi dit seulement que la demande est adressée au Maire sur papier libre avec pièces justificatives. La loi entrera en application dans six mois. À noter encore la suggestion adressée aux départements et aux communes qui « pourront majorer, sur leurs ressources propres et dans les proportions qu'ils détermineront les allocations nationales ».

Cette loi avait été votée par la Chambre au mois de mars 1921 et était depuis lors en suspens. Elle n'a triomphé de la malveillance du Sénat que dans les derniers jours de la session parlementaire. Rappelons qu'elle fut présentée par MM. Delachenal et Thibout, députés catholiques et qu'elle ne franchit le cap du Sénat que grâce à la ténacité du rapporteur, M. François Saint-Maur, sénateur catholique.

Elle est loin de répondre, d'ailleurs à la pensée qui l'a inspirée. Elle devait être une « aide nationale », une affirmation de ce que doit la nature aux familles nombreuses, et nullement une loi d'assistance. Les restrictions apportées, le chiffre ridicule de l'allocation consentie, lui ôtent presque le caractère même d'assistance ! Malgré le taux dérisoire de l'allocation auquel il a fallu descendre pour obtenir le vote du Sénat, M. François Saint-Maur a voulu emporter ce vote afin de sauver ce principe : celui-ci affirmé, le chiffre pourra être relevé plus facilement que s'il fallait voter une loi entière.

## À propos de l'impôt sur les Salaires

### NOTE POUR LES EMPLOYÉS ET LEURS AYANTS DROIT

M. le député E. Macarez a posé, sous le n° 17.231 au Ministère des Finances la question suivante qui ne doit point passer inaperçue, car elle intéresse les salariés au premier chef :

Quelle est la situation d'un employé décédé en juin 1922, à l'égard de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires perçus au titre de l'exercice 1923, et l'administration est-elle fondée à exiger des héritiers le paiement de l'impôt afférent aux salaires et appointements perçus par ledit employé pendant les six premiers mois de l'année 1922 ? (Question du 19 mars 1923.)

Réponse. — D'après l'article 25 de la loi du 31 juillet 1917, l'impôt sur les traitements et salaires est établi, chaque année, au nom des bénéficiaires des rémunérations imposables, dans la commune où ils sont domiciliés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition. Dès l'instant, par suite qu'il est décédé en 1922, le contribuable visé dans la question, ne peut en 1923 faire l'objet d'une imposition pour les appointements qu'il a touchés au cours de l'année de son décès.

BOULARD.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENE.

Fournitures Générales  
pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santenil - Téléphone 19.26  
NANTES

# Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 - 9 & 11, Rue de Briord, NANTES - Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE - MEUBLES A BON MARCHÉ - Rideaux - Literie - Tapis

Manufacture au Mont-Goguet